

Le Focus

Bulletin d'information mensuel de l'AREQ 

Septembre 2016

L'AREQ lance une pétition pour l'abolition des sacs de plastique à usage unique

L'AREQ vient tout juste de lancer une pétition pour demander au gouvernement du Québec d'interdire la distribution de sacs de plastique à usage unique par les commerces dans l'ensemble du territoire de la province.

La pétition de l'AREQ a été mise en ligne sur le [site Internet de l'Assemblée nationale](#). Un lien est également affiché directement sur la page d'accueil du [site de l'AREQ](#). Les citoyens ont jusqu'au 29 novembre pour la signer.

« En lançant cette pétition, nous voulons envoyer un message fort aux décideurs à l'effet que nous pouvons nous passer des sacs de plastique à usage unique. Nous avons très bien vécu sans ces sacs dans le passé et c'est encore possible de le faire aujourd'hui », souligne le président de l'AREQ, Pierre-Paul Côté.

Actions en novembre

Rappelons qu'en avril 2016, l'AREQ a officiellement [pris position en faveur de l'abolition des sacs de plastique](#) à usage unique. Une résolution en ce sens a été adoptée par le conseil d'administration de l'Association et l'annonce en a été faite lors du conseil national printanier tenu à Lévis.

Dans ce numéro

Pétition pour l'abolition des sacs de plastique à usage unique	1
Enquête sur les résidences privées pour personnes âgées	2
Tournée du CE	3
Assurance vie familiale (ASSUREQ)	4
Modifications aux règlements d'ASSUREQ	5
Nos comités à pied d'œuvre	6
Sites Internet sectoriels	7

Par ailleurs, le 3 juillet, à l'occasion de la Journée mondiale sans sacs de plastique, l'AREQ a annoncé la tenue d'une journée « [sans mon sac de plastique](#) » en novembre. Une affiche sera distribuée, des capsules d'information circuleront et des activités seront organisées dans les régions et les secteurs pour informer la population et l'inciter à privilégier la réduction à la source en priorité et l'utilisation de sacs réutilisables lorsque nécessaire.

« En 2050, si rien ne change, les océans contiendront plus de plastique que de poissons! Il faut absolument poser des gestes concrets en faveur de l'élimination des sacs à usage unique », ajoute la 2^e vice-présidente et responsable politique du dossier de l'environnement et du développement durable à l'AREQ, Claire Bélanger.



Enquête du Protecteur du citoyen sur les résidences privées pour personnes âgées

En juin dernier, le Protecteur du citoyen publiait un rapport d'enquête sur les résidences privées pour aînés (RPA). Dans ce rapport, le Protecteur du citoyen s'intéresse spécifiquement aux droits et aux obligations des locateurs et des locataires des RPA et formule plusieurs recommandations à l'intention du gouvernement du Québec.



Une information vulgarisée

Constatant la lourdeur et la complexité de la réglementation applicable aux RPA ainsi que l'absence d'information vulgarisée, le Protecteur du citoyen recommande qu'un guide d'information sur les droits et les obligations soit développé à l'intention des locateurs et des locataires.

Un soutien en cas de litige

Le Protecteur du citoyen insiste sur la relation de dépendance qui prévaut entre le locateur et le locataire dans une RPA. Le fait qu'une personne âgée dépende du personnel de la résidence pour assurer sa sécurité et son bien-être crée des conditions défavorables à l'exercice d'un recours dans l'éventualité où un litige surviendrait. Certains

aînés sont susceptibles de renoncer à exercer les recours dont ils disposent en raison de cette dépendance et par crainte de représailles.

C'est pourquoi le Protecteur du citoyen recommande que les centres d'assistance et d'accompagnement aux plaintes soient mandatés pour soutenir toute personne qui souhaiterait déposer une plainte à la Régie du logement du Québec en raison d'un différend avec le propriétaire de la résidence où elle habite. De plus, toute mesure de représailles à l'encontre d'une personne qui exerce un recours devrait être interdite.

Des décisions de la Régie du logement pour tous

La Régie du logement du Québec est le tribunal administratif chargé de trancher un litige lié à une location dans une RPA. Le Protecteur du citoyen constate que, lorsque ce tribunal invalide une disposition d'un bail, sa décision ne s'appliquera qu'à la personne qui a exercé un recours. Dans l'éventualité où cette même disposition se retrouverait également dans les baux des autres résidentes et résidents, la décision de la Régie du logement ne s'appliquerait pas à eux. Chacun des résidents concernés sera contraint d'exercer le même recours pour que son bail soit modifié.

Le Protecteur du citoyen recommande que tous les locataires d'une même résidence dont le bail contient une clause qui serait invalidée par la Régie du logement voient leur bail automatiquement modifié.

Une hausse de tarifs encadrée

Actuellement, chaque propriétaire de résidences privées pour personnes âgées a le loisir de déterminer la hausse de tarifs qu'il désire. Le Protecteur du citoyen recommande d'encadrer les augmentations de tarifs des résidences privées en les limitant aux suggestions annuelles émises par la Régie du logement du Québec.

Le rapport complet peut être consulté sur le [site Internet du Protecteur du citoyen](#).

Coup d'envoi de la tournée du CE!

La tournée des membres du conseil exécutif s'amorcera officiellement au cours des prochains jours. Cette tournée sera l'occasion d'échanger avec les personnes déléguées au prochain Congrès de l'AREQ à propos des orientations qui seront débattues et adoptées pour le triennat 2017-2020.



Date	Région	Ville
15 septembre	Abitibi-Témiscamingue (08)	Rouyn-Noranda
28 septembre	Estrie (05)	Sherbrooke
29 septembre	Montréal (09)	Saint-Jean-sur-Richelieu
5 octobre	Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Les Îles-Côte-Nord (01)	Matane
18 octobre	Saguenay-Lac-St-Jean (02)	Alma
19 octobre	Québec-Chaudière-Appalaches (03)	Québec
3 novembre	Cœur et Centre-du-Québec (04)	Trois-Rivières
4 novembre	Île de Montréal (06)	Saint-Léonard
16 novembre	Outaouais (07)	Gatineau
17 novembre	Laval-Laurentides-Lanaudière (10)	Blainville

L'AREQ sur la place publique (communiqués)



23 juin

Recensement 2016 : l'AREQ dénonce le non-respect des droits des personnes âgées dans plusieurs résidences d'hébergement

3 juillet

Journée mondiale sans sacs de plastique : l'AREQ prend position et agit

6 septembre


L'AREQ lance une pétition pour l'abolition des sacs de plastique à usage unique dans les commerces


Vous pouvez lire tous les communiqués diffusés par l'AREQ à areq.lacsq.org.

Le statut de protection familiale d'assurance vie (ASSUREQ)

Une petite mise au point s'impose concernant la garantie d'assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge que l'on nomme également l'assurance vie familiale. Certaines personnes semblent avoir mal compris cette garantie du contrat.

Il existe deux (2) statuts de protection en assurance vie dans le contrat ASSUREQ :

 **Individuel** : couvre la personne adhérente seulement

 **Familial** : couvre la personne adhérente + la personne conjointe + les enfants à charge (s'il y a lieu)



Ce que prévoit l'assurance vie de la personne adhérente (protection individuelle)

Le régime d'assurance vie de la personne adhérente prévoit un montant qui sera versé à votre ou à vos bénéficiaires au moment du décès. Ce montant varie en fonction du choix que vous avez fait lors de l'adhésion (choix 1, 2 ou 3) et en fonction de votre âge lors du décès.



Ce que prévoit l'assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge (protection familiale)

Le régime d'assurance vie familial prévoit une somme de 5 000 \$ qui vous sera versé advenant le décès de votre personne conjointe ou d'un enfant à charge. Ce montant est fixe et ne peut être augmenté ou diminué. Cependant, il est possible de mettre fin à l'assurance vie familiale, et ce, en tout temps.

Assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge (protection familiale)

Personne à charge assurée	Montant de la protection en cas de décès
Personne conjointe	5 000 \$
Enfant à charge (âgé d'au moins 24 heures)	5 000 \$

Documents complémentaires :

-  [Aide-mémoire pour le membre ASSUREQ en cas de décès d'une personne à charge](#)
-  Capsules 4 SSQ site Accès | assurés - [Modifier ses informations personnelles](#)

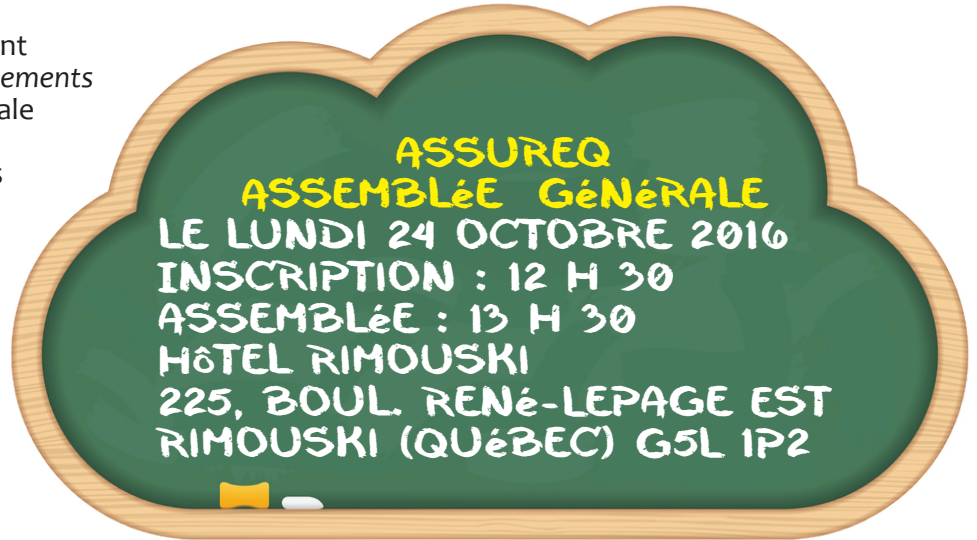
Pour plus de détails concernant l'assurance vie de la personne conjointe et des enfants à charge, vous pouvez consulter la brochure Votre régime d'assurance collective ASSUREQ (p.45) et le [dépliant Votre régime d'assurance collective en un coup d'œil](#).

Propositions de modifications aux règlements d'ASSUREQ

En vue de la présentation du document *Propositions de modifications aux règlements d'ASSUREQ* lors de l'assemblée générale annuelle d'ASSUREQ le 24 octobre prochain, les membres étaient invités à faire connaître leurs propositions de modifications depuis le mois d'avril dernier (voir *Focus* avril 2016). La date d'échéance était le 12 août 2016.

Conformément à l'article 9.01 des Règlements actuels, les propositions de modifications reçues par le CA d'ASSUREQ sont publiées dans l'extranet du site Web de l'AREQ depuis le 26 août 2016. Pour prendre connaissance des propositions reçues, rendez-vous à areq.lacsq.org.

Les membres qui désirent présenter des amendements au texte proposé dans le document *Propositions de modifications aux règlements d'ASSUREQ* sont invités à le faire en participant à l'assemblée générale d'ASSUREQ 2016.



Dates de tombée du magazine *Quoi de neuf*

Quatre numéros du magazine *Quoi de neuf* seront publiés au cours de l'année 2016-2017. Les membres qui souhaitent soumettre des textes pour publication sont invités à prendre connaissance des dates de tombée de chacun de ces numéros :

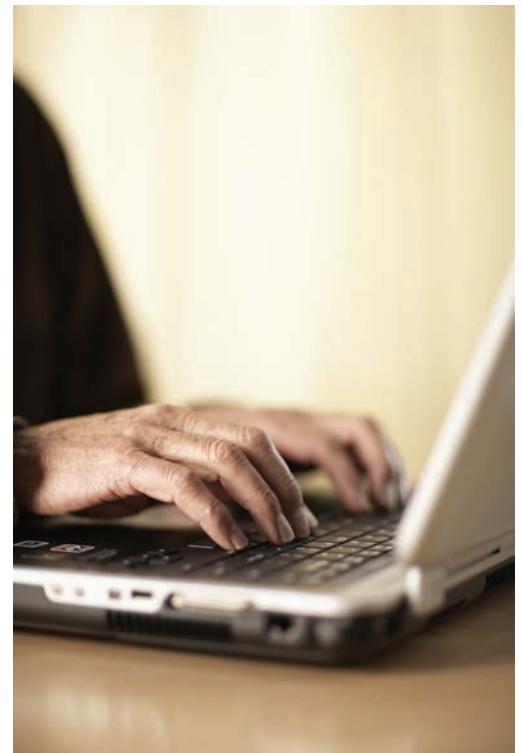
Automne : le numéro est déjà en production

Hiver : 11 octobre 2016

Printemps : 10 janvier 2017

Été : 11 avril 2017

Créé en 1977, le magazine de l'AREQ est tiré à plus de 60 000 exemplaires. Il est envoyé à toutes les personnes membres directement à leur domicile. L'information qu'il contient touche principalement la vie de l'Association et des sujets qui répondent aux besoins et aux intérêts exprimés par ses membres.





Nos comités à pied d'œuvre

Voici les résumés de rencontres tenues à l'AREQ depuis la dernière parution du bulletin :

Programme *Toujours en action* (29-30 juin) : Les membres du comité d'évaluation se sont réunis afin d'analyser les projets soumis reçus avant le 22 juin. Au total, 54 projets ont été soumis par les secteurs, dont une dizaine de présentations conjointes (réunissant plusieurs secteurs). L'ensemble des dossiers a été accepté, ce qui témoigne de la qualité et de la pertinence des projets.

Rappelons que le programme *Toujours en action* (PTEA) a pour but de soutenir financièrement les secteurs dans la réalisation d'activités axées sur la mise en œuvre du plan d'action 2014-2017 (ex. : accueil de nouveaux membres, reconnaissance de bénévoles, conférences, etc.).

Environnement et développement durable (16 juin) : Les membres du comité national ont passé en revue le plan d'action, puis effectué un retour sur la rencontre des personnes responsables régionales du 23 mars 2016. Par ailleurs, dans le dossier des sacs de plastique, ils ont discuté du lancement prévu d'une pétition prônant l'abolition des sacs à usage unique et passé en revue la trousse d'animation qui accompagnera la tenue de la journée sans mon sac de plastique, en novembre. Ils ont également convenu de poursuivre leur travail sur l'enjeu de la surconsommation des plastiques au cours de la dernière année du triennat.

De plus, les membres du comité ont planifié leur présence à des activités en lien avec le dossier de l'environnement, notamment au Forum social mondial (août), à Écosphère Magog (septembre) et à la prochaine session nationale EVB (octobre). Enfin, ils ont échangé sur différents sujets d'actualité : l'industrie éolienne au Québec, les impacts des changements climatiques sur les régions côtières au Québec, le rapport du commissaire au développement durable et l'exploitation pétrolière sur l'Île d'Anticosti.

Statuts et règlements (3 juin) : Les membres du comité national ont discuté du document de travail qui avait été présenté au conseil exécutif la semaine précédente. Ce document de travail regroupait l'ensemble des modifications aux statuts et règlements de l'AREQ. Ces modifications visent essentiellement une harmonisation des processus électoraux aux niveaux régional et sectoriel.

Activités prévues en septembre

6 septembre

Comité national de l'action sociopolitique

7-8 septembre

Conseil d'administration

9 septembre

Comité national de la condition des hommes

21 septembre

Comité de retraite RREGOP

22 septembre

CA d'ASSUREQ

23 septembre

Comité national de la retraite



Voir la page 3 de ce Focus pour toutes les dates de la tournée du conseil exécutif

Plus de quarante sites sectoriels créés!

L'opération amorcée l'an dernier pour permettre aux secteurs de se doter d'un nouveau site Internet a atteint ses objectifs. Jusqu'à présent, 44 sites ont été créés dont une vingtaine ont été lancés officiellement.

À ce sujet, voici la marche suivre en vue du lancement d'un site sectoriel :

INFORMEZ le conseiller en communication de l'AREQ que votre site sectoriel est fin prêt à être lancé. L'adresse sera inscrite sur le site national de l'AREQ.

DÉSACTIVEZ votre ancien site (s'il y a lieu).

ANNONCEZ la bonne nouvelle aux membres de votre secteur dans le bulletin d'information sectoriel, lors des activités, etc.

Par ailleurs, les secteurs qui n'ont pas encore demandé la création d'un site peuvent le faire en tout temps. Une série de tutoriels vidéos totalisant près de deux heures a été préparée à leur intention et la documentation PowerPoint ayant servi lors des formations régionales peut être acheminée aux personnes responsables des sites.



Pour nous joindre

Rédaction et coordination
[Dominic Provost](#)

Participation
Johanne Freire
Ginette Plamondon

Conception et réalisation
[Martine Faguy](#)

Relecture
Nathalie Dion
Martine Faguy

